

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel n°2 dans le cadre d'un sinistre causé par un bac de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le protocole d'accord transactionnel n°1 couvrant un sinistre causé par un bac de collecte et signé le 5 février 2023 ;

Considérant que le présent protocole n°2 a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié à un bac de collecte qui a percuté la voiture appartenant à un habitant sur la Commune de Laveissière. Ces dommages engendrent une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par l'exécution du service public de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que l'indemnisation de Hautes Terres Communauté est calculée à partir du rapport d'expertise du véhicule et de la facture de réparation établie par le garage BS AUTOS pour la remise en état à l'identique du véhicule ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un protocole transactionnel qui a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié à un bac de collecte qui a percuté une voiture privée. Le montant de l'indemnisation est fixé d'un commun accord à 367,07 euros TTC, versé en une seule fois et correspondant à la réparation du véhicule ;

Article 2 : Que le présent accord est définitif ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

